

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absentes : 2 -deux-

convocation : 21/07/2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absentes : DAVIN Valérie ; VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Fixation des tarifs des photocopies réalisées par le secrétariat et modalités d'encaissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes communale ;

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux photocopies ;

Considérant que la commune met à disposition des administrés et des associations la possibilité d'effectuer des photocopies auprès des services municipaux ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables afin de participer aux frais liés au papier, aux consommables et à l'utilisation du matériel ;

Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien aux associations en leur accordant un tarif préférentiel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

De fixer les tarifs des photocopies réalisés par le secrétariat comme suit :

- **Photocopie au format A4 : 0,30 € par exemplaire ;**
- **Photocopie au format A4 pour les associations : 0,10 € par exemplaire.**

De préciser que le tarif préférentiel est applicable uniquement aux associations ayant leur siège ou exerçant leurs activités sur le territoire communal.

De préciser que les sommes encaissées au titre de la réalisation des photocopies seront perçues par la **régie de recettes de la commune**, conformément aux dispositions prévues dans son acte constitutif.

Le régisseur titulaire de la régie de recettes et, le cas échéant, son suppléant, sont chargés de l'encaissement des recettes correspondantes dans le respect de leurs attributions.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**Patrick PEDROT, Maire de Coustouges**

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six